

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 14 décembre 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 116 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Jean BRUNEL - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - France GAMERRE - Magali GARDE - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Alain LAURENS - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Jean-Louis MOULINS - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Marie-Madeleine PANCHETTI - Pierre PENE - Gerard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Lachraf TIMEZOUKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Zaven ALEXANIAN représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Alexandre BIZAILLON représenté par Antoine ROUZAUD - Joëlle BOULAY représentée par Pierre SEMERIVA - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Xavier CACHARD représenté par Bruno GILLES - Jean-François DENIS représenté par Jean BRUNEL - Eric DI MECO représenté par Maxime TOMMASINI - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - Jacqueline DURANDO représentée par Antoine LORENZI - François FRANCESCHI représenté par Jean VIARD - Samia GHALI représentée par Christophe MADROLLE - Mourad KAHOUL représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Laurent LAVIE représenté par Guy PONTOUS - Eric LE DISSES représenté par Jean-Pierre BERTRAND - Corinne LEGAL représentée par Michel LO IACONO - Marie-Louise LOTA représentée par Myriam SALAH-EDDINE - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Bernard MOREL représenté par Vincent GOMEZ - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Haouaria HADJ CHICK - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gilles PAGLIUCA représenté par Gérard CHENOZ - Benoît PAYAN représenté par François-Noël BERNARDI - Marc POGGIALE représenté par Joël DUTTO - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Lucien MERLENGHI.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Sonia ARZANO - Valérie BOYER - Jean-Claude GAUDIN - Pascal GILLET - Martine GOELZER - Laurence JOUANDON - Albert LAPEYRE - Jacqueline MAURIC - Renaud MUSELIER - Tahar RAHMANI - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Guy TEISSIER.

Signé le 14 Décembre 2012  
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2012

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**AGER 003-822/12/CC**

**■ Approbation d'un contrat avec la société Sita Sud pour la reprise des papiers et cartons provenant des collectes sélectives.**

**DTDSV 12/8979/CC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La société Sita Sud est titulaire du marché 09/161, notifié le 22 décembre 2009 pour une durée de quatre ans.

Dans le cadre du marché 09/161 relatif au transfert, tri et valorisation des matériaux provenant des collectes sélectives, et afin de bénéficier des recettes provenant de la vente des déchets collectés et triés sur son territoire, la Communauté Urbaine a désigné, après mise en concurrence, la société AVP pour la reprise des papiers et cartons, hors journaux, revues et magazines code 1.11 et hors matériaux rentrant dans le périmètre du Contrat pour l'Action et la Performance Eco-Emballages.

Suite à la liquidation judiciaire de la société AVP prononcée le 24 juillet 2012, et afin de continuer à percevoir les recettes de la vente des produits, Marseille Provence Métropole a lancé une consultation auprès de plusieurs papetiers potentiels, en vue d'obtenir les prix de reprise et les prix planchers les plus intéressants pour l'Administration.

Le détail des produits concernés par cette reprise est le suivant :

Code 1.02 : Papiers et cartons mêlés d'origine, triés (Gros de magasin)  
Code 1.05 : Cartons d'emballage provenant de la collecte des commerçants  
Code 2.05/2.06 : Papiers de bureau provenant de la collecte spécifique des Administrations

Ainsi, à l'issue de cette consultation, la Communauté Urbaine souhaite désigner la société Sita Sud pour assurer jusqu'au 21 décembre 2013, terme du marché 09/161 la reprise des matériaux effectuée jusqu'à présent par AVP.

Les conditions techniques et financières de cette reprise sont réglées par le contrat annexé au présent rapport.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté d'approuver le contrat avec la société Sita Sud pour la reprise des papiers et cartons mêlés d'origine, triés (gros de magasins), des papiers de bureau - écrits couleurs et des cartons des commerçants provenant des collectes sélectives réalisées sur le territoire de la Communauté Urbaine.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le marché 09/161 de transfert, tri et valorisation des matériaux provenant des collectes sélectives ;

**Signé le 14 Décembre 2012**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2012**

- La liquidation judiciaire de la société AVP prononcée le 24 juillet 2012.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il est nécessaire, suite à la liquidation judiciaire de la société AVP, de trouver un nouveau débouché pour la reprise de certains matériaux provenant des collectes sélectives réalisées sur le territoire de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé le contrat de reprise ci-annexé, détaillant les conditions techniques et financières du rachat par la société Sita Sud des catégories ci-après de papiers et cartons provenant des collectes sélectives organisées sur le territoire de Marseille Provence Métropole.

Code 1.02 : Papiers et cartons mêlés d'origine, triés (Gros de magasin)  
Code 1.05 : Cartons d'emballage provenant de la collecte des commerçants  
Code 2.05/2.06 : Papiers de bureau provenant de la collecte spécifique des Administrations

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer ce contrat, ainsi que tout document nécessaire à son application.

**Article 3 :**

Les recettes seront constatées au budget annexe Collecte et Traitement des Déchets de la Communauté Urbaine : Fonction - 812 - Nature 7078 – Sous-Politique G 130.

Pour Présentation,  
La Présidente Déléguée de la Commission  
Une agglomération éco-responsable

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Martine VASSAL

Eugène CASELLI